

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023_002

Mairie de
Mairie de
LES ARDILLATS
(Rhône)

L'an deux mil vingt cinq
Le : 23 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

PRESENTS : MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON -
Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEZER - J.
JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER -
MM R. JACQUET - J. DUCROUX

OBJET :

**Convention de participation
S.P.A 2026-2027**

Excusés : A. BARRAUD

Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour la période 2024-2025 afin d'assurer la capture, le transport et l'accueil des chats et des chiens errants au refuge de Brignais au prix de 0,80 € par habitant, comme le précise l'article L.211-24 et suivants du Code Rural.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2026-2027.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention pour l'année 2026-2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer afin que la SPA assure la prise en charge des chats et chiens errants ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire de 0,60 € par habitant et par an.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY

